

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD1428

présenté par  
Mme Batho

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique est complétée par les mots : « , parmi lesquels figure l'analyse du coût du cycle de vie tel que défini à l'article L. 2112-3. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement fait explicitement figurer l'analyse du coût du cycle de vie parmi les critères de sélection des offres et d'attribution d'un marché public.